Envoyé en préfecture le 01/03/2024
Reçu en préfecture le 01/03/2024
Publié le 04/03/2024
ID : 083-218301414-20240227-DCM270220241A-DE

Commune de Trans-en-Provence

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Conseil Municipal du 27 février 2024

Envoyé en préfecture le 01/03/2024
Reçu en préfecture le 01/03/2024
Publié le 04/03/2024
ID : 083-218301414-20240227-DCM270220241A-DE

SOMMAIRE

1 Caractère réglementaire du rapport d'orientation budgétaire	*page 1*
2 Les dates de la préparation budgétaire ainsi que les étapes du Conseil Municipal	*page 1*
3 Contexte économique	*pages 1 à 4*
4 Définition du budget	*pages 4 et 5*
5 Les principales mesures de loi de finances 2024	*pages 5 à 9*
6 Dépenses réelles de fonctionnement	*pages 9 à 11*
7 Subventions versées aux associations et au CCAS	*page 11*
8 Recettes réelles de fonctionnement	*page 12*
9 La fiscalité locale	*pages 13 et 14*
10 Epargne brute - Epargne nette	*page 14*
11 L'annuité de la dette pour 2024	*pages 15 et 16*
12 Recettes d'investissement pour 2024	*page 16*
13 Dépenses réelles d'investissement pour 2024	*pages 17 et 18*
14 Engagements pluriannuels envisagés	*pages 18 et 19*
15 Conclusion	*page 19*

Envoyé en préfecture le 01/03/2024
Reçu en préfecture le 01/03/2024
Publié le 04/03/2024
ID : 083-218301414-20240227-DCM270220241A-DE

1. Le caractère réglementaire du rapport d'orientations budgétaires

Le débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les Communes de plus de 3.500 habitants. Il doit intervenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. Ce débat permet au Conseil Municipal de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du Budget 2024. C'est l'occasion pour les élus d'examiner les perspectives budgétaires 2024, de débattre de la politique d'équipement de la ville et de sa stratégie financière et fiscale. Pour aborder les grandes orientations budgétaires, il convient de se référer aux perspectives économiques nationales, à la Loi de Finances ainsi qu'aux chiffres clés du Budget de la Ville de Trans-en-Provence. L'article 107 de la loi NOTRE a modifié les articles du Code général des collectivités territoriales relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent aux maires des communes de plus de 3 500 habitants, de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport doit aussi comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération qui donne lieu à un vote. Enfin, il est important de préciser que ce débat d'orientation budgétaire n'a pas vocation à être aussi précis qu'un budget primitif. Le détail des différents points abordés dans ce débat sera précisé lors de l'adoption du budget primitif 2024, le 09 avril 2024.

Le ROB doit être transmis aux élus locaux **au moins 5 jours avant le DOB** pour les communes. Pour les départements et les régions, le délai est de 12 jours. Le débat doit se tenir dans les deux mois avant le vote du **budget primitif** (10 semaines pour les régions), qui lui-même doit se tenir le 15 avril au plus tard.

Le rapport doit ensuite être transmis au préfet dans les 15 jours après le vote. Pour les communes, le ROB doit également être transmis au président de l'**Etablissement public de coopération intercommunale** (EPCI).

Il doit ensuite être **publié**, au même titre que les documents budgétaires.

2. Les dates de la préparation budgétaire ainsi que les étapes du Conseil Municipal

- Note de cadrage budgétaire envoyée aux services : **le 14 novembre 2023**
- Saisie et élaboration budgétaire **du 02 janvier au 11 mars 2024**
- Réunions d'arbitrages : **du 29 au 30 janvier 2024 et du 01 février 2024**
- Présentation du rapport d'orientations budgétaires : **le 27 février 2024**
- Vote du budget primitif 2024 : **le 09 avril 2024**

3. Contexte économique Mondial

La croissance mondiale a été étonnamment résiliente en 2023, la baisse des prix de l'énergie et l'atténuation des tensions sur les chaînes d'approvisionnement ayant contribué à faire reculer l'inflation plus rapidement que prévu. Toutefois, des indicateurs récents laissent entrevoir une certaine

Envoyé en préfecture le 01/03/2024
Reçu en préfecture le 01/03/2024
Publié le 04/03/2024
ID : 083-218301414-20240227-DCM270220241A-DE

Modération de la croissance. En l'absence de nouveau choc négatif affectant l'offre, l'atténuation des tensions au niveau de la demande devrait permettre à l'inflation globale et à l'inflation sous-jacente de reculer encore dans la plupart des économies. D'ici à la fin 2025, l'inflation devrait revenir à l'objectif dans la plupart des grands pays du G20. Les risques géopolitiques, en particulier ceux liés au conflit qui a éclaté au Moyen-Orient après les attentats terroristes commis par le Hamas contre Israël, demeurent importants. Des hausses inattendues de l'inflation pourraient quant à elles entraîner de fortes corrections des prix des actifs financiers, les marchés intégrant dans les prix la possibilité que les taux directeurs se maintiennent dans la durée à un niveau élevé.

L'inflation globale et l'inflation sous-jacente ont diminué en 2023. Certains des facteurs ayant contribué à la désinflation au cours de l'année écoulée sont maintenant en train de se dissiper ou de s'inverser, tandis que d'autres sont exposés aux évolutions géopolitiques, aux événements météorologiques extrêmes ou à des événements imprévisibles. Étant donné que l'inflation est toujours au-dessus de l'objectif visé dans la plupart des pays, et que la croissance des coûts unitaires de main-d'œuvre reste généralement supérieure aux niveaux compatibles avec les objectifs d'inflation à moyen terme, il est trop tôt pour confirmer la fin de l'épisode inflationniste qui a débuté en 2021.

Les dépenses des administrations publiques doivent davantage cibler les investissements qui contribuent à une croissance durable, notamment ceux dans le capital humain. Les scores récents des pays de l'OCDE à l'enquête PISA montrent que les résultats scolaires sont en baisse, alors même que le niveau de compétences exigé par l'économie du futur augmente. La dette publique est généralement plus élevée qu'avant la pandémie, et s'établit dans de nombreux pays, en proportion du PIB, à des niveaux qui n'avaient été observés précédemment qu'en temps de guerre. Les gouvernements doivent adopter des plans budgétaires respectueux de l'équité intergénérationnelle et préparer leur économie aux défis à venir.

Que peuvent faire les pouvoirs publics ?

La politique monétaire doit maintenir une orientation restrictive pour garantir que l'inflation s'inscrive durablement dans la cible retenue par les banques centrales. Le recul de l'inflation leur donnera toutefois des marges de manœuvre pour baisser leurs taux directeurs. Le choix du calendrier des baisses des taux directeurs et leur calibrage constituent un exercice difficile, mais les banques centrales doivent utiliser cette latitude pour soutenir la croissance économique.

Les pouvoirs publics doivent garantir la viabilité des finances publiques. Il faut mettre en place des cadres budgétaires à moyen terme crédibles, assortis de plans clairs en matière de dépenses et de fiscalité, pour assurer la viabilité des finances publiques tout en offrant la souplesse nécessaire pour réagir à de futurs chocs. Ces plans doivent permettre de faire face aux futures tensions budgétaires tout en préservant la capacité d'investissement nécessaire pour soutenir la transition écologique et consolider les fondements de la croissance.

Les gains de productivité, composante essentielle d'une croissance robuste à long terme, ont ralenti dans nombre de pays de l'OCDE au cours des dernières décennies. La baisse des résultats scolaires dans de nombreux pays constitue quant à elle une autre source d'inquiétude. Mettre l'accent sur le capital humain et les compétences en garantissant des dépenses d'éducation suffisantes et efficientes sera nécessaire pour faire face aux défis que représentent le ralentissement de la croissance de la productivité, le vieillissement démographique, la transformation numérique et le changement climatique.

Envoyé en préfecture le 01/03/2024
Reçu en préfecture le 01/03/2024
Publié le 04/03/2024
ID : 083-218301414-20240227-DCM270220241A-DE

Politique budgétaire :

Les pouvoirs publics font face à des choix budgétaires difficiles. Le poids de la dette publique a fortement augmenté au cours des 15 dernières années et le coût du service de la dette augmente progressivement à mesure que les titres d'emprunt à faible rendement arrivent à échéance et sont remplacés par de nouvelles émissions à rendement plus élevé. Le vieillissement démographique, la transition climatique et les projets d'augmentation des dépenses de défense font partie des facteurs expliquant l'augmentation des tensions futures sur les dépenses. En l'absence d'ajustements compensatoires des dépenses ou d'alourdissement de la ponction fiscale, ces tensions vont nettement rehausser le niveau actuel de la dette dans de nombreux pays au cours des prochaines Décennies. En l'état actuel des dispositions prévues par les pouvoirs publics, peu de pays devraient parvenir à dégager un excédent budgétaire primaire (un facteur déterminant qui a précédemment permis de limiter ou réduire le fardeau de la dette) pendant un certain temps. De fait, certains pays, tels que les États-Unis et le Japon, affichent encore aujourd'hui des déficits budgétaires considérables, alors que l'on estime que les capacités inutilisées de ces économies sont faibles voire nulles. Cela révèle d'importantes tensions budgétaires sous-jacentes qui risquent d'alourdir encore la dette si rien n'est fait.

Les *Perspectives* prévoient une croissance du PIB mondial de 2.9 % en 2024 et une légère amélioration à 3.0 % en 2025, ce qui est globalement en phase avec les précédentes projections publiées en novembre 2023 par l'OCDE. L'Asie devrait encore être à l'origine de l'essentiel de la croissance mondiale en 2024-25, comme elle l'a été en 2023.

L'inflation devrait continuer à diminuer progressivement, sur fond d'atténuation des tensions sur les coûts. Dans les pays du Groupe des Vingt (G20), l'inflation globale devrait refluer de 6.6 % en 2024 à 3.8 % en 2025. Dans les économies avancées du G20, l'inflation sous-jacente devrait revenir à 2.5 % en 2024 puis à 2.1 % en 2025.

• **Le PIB de la France reste stable au 4e trimestre (+0,0 % après +0,0 % ; révisé de +0,1 pt)** selon la première estimation des comptes trimestriels, à l'instar de la demande intérieure finale (−0,1 % hors stocks).

• **En janvier, l'inflation en France (au sens de l'IPC) diminue à +3,1 % en glissement annuel,** selon les résultats provisoires de l'Insee, après +3,7 % en décembre 2023.

• **En décembre, la consommation des ménages en biens augmente de manière plus modérée qu'en novembre** (+0,3 % en v.m. en volume, après +0,6 %) grâce à une nette progression de la consommation d'énergie (+1,7 %, après +1,0 %) et des biens durables (+1,4 % après +1,2 %), notamment les matériels de transport (+4,4 % après +1,5 %).

• **En décembre, la production manufacturière envoie un signal positif** (+1,2 % en v.m. après +0,2 %) comme dans l'ensemble de l'industrie (+1,1 % après +0,5 %). **L'IPI de décembre est porté** par les « **autres produits industriels** » (+2,1 % après +0,3 % en v.m.) et l'IPI dans la **construction s'améliore nettement** après une baisse en novembre (+3,0 % en variation mensuelle après −1,1 %).

• **La production dans les services baisse à nouveau en novembre selon l'Insee** (−0,6 % en v.m. après −0,4 %) avec une baisse dans la majorité des secteurs, notamment les activités immobilières, l'information-communication et l'hébergement-restauration.

Envoyé en préfecture le 01/03/2024
Reçu en préfecture le 01/03/2024
Publié le 04/03/2024
ID : 083-218301414-20240227-DCM270220241A-DE

• L'indice **PMI définitif dans l'industrie** pour la France augmente (+1,0 pt à 43,1) ; notamment en raison d'une forte chute du solde relatif aux délais de livraison dans le sillage des tensions en Mer Rouge.

Sources OCDE mises à jour février 2024 (Organisation de Coopération et de Développement Economiques)

4. Définition du budget

Le budget est un acte comptable et juridique qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une année. A caractère prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'année par le biais de décisions modificatives (DM). Il est réparti en 2 sections : fonctionnement et investissement. Le Budget doit respecter plusieurs grands principes :

- Equilibre budgétaire à l'intérieur de chaque section, exceptionnellement le suréquilibre est possible (recettes supérieures à dépenses)
- Sincérité budgétaire
- Prudence budgétaire (seules les recettes quasi-certaines peuvent être inscrites)
- Inscription de dépenses obligatoires (charges de personnel, formation des élus,)

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que :" Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice". Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul. • La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement. • La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire : le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la Collectivité hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice. Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT Regroupe les dépenses et recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune :

DEPENSES : • fonctionnement des services de la commune • charges de personnel • subventions aux associations • remboursement de la dette en intérêts • amortissements et provisions...

Envoyé en préfecture le 01/03/2024
Reçu en préfecture le 01/03/2024
Publié le 04/03/2024
ID : 083-218301414-20240227-DCM270220241A-DE

RECETTES : • fiscalité (impôts, dotations de l'Etat) • services publics facturés aux usagers (restauration scolaire, garderie périscolaire, halte-garderie, accueil de loisirs, concessions de cimetière, locations diverses...) • mise à disposition de personnel et de matériel à d'autres collectivités ...

LA SECTION D'INVESTISSEMENT retrace les dépenses et recettes qui modifient la valeur du patrimoine de la collectivité :

DEPENSES : • acquisitions mobilières et immobilières • construction ou rénovation de bâtiments et voiries • remboursement des emprunts en capital...

RECETTES : • subventions destinées à financer les projets d'investissement • emprunts obtenus en Capital • dotations et fonds (tels que Fonds de Compensation de la TVA) • cessions mobilières et immobilières • excédent de fonctionnement capitalisé servant à l'autofinancement ...

LES LEVIERS DE RECETTES : • augmentation des produits fiscaux (dans les limites autorisées par les textes existants) • augmentation des tarifs des services payants (dans la limite du coût réel des services) • cessions d'actifs mobiliers ou immobiliers • emprunts nouveaux pour les seules dépenses d'investissement • recherches de subventions pour financer les projets d'investissement.

LES LEVIERS DE DÉPENSES : • limitation des dépenses de fonctionnement des équipements : réduction des heures d'ouverture, sensibilisation des utilisateurs sur les gestes favorisant les économies en matière de fluides • limitation des dépenses des services : modification des pratiques pour des coûts de gestion moindres • limitation des dépenses de personnel : réduction des remplacements des agents absents et partis, recours aux contrats aidés quand c'est possible (apprentissage, insertion etc.), mutualisation avec d'autres collectivités • recours aux groupements de commandes pour des coûts d'achat moindres • renégociation d'emprunts.

5. Les principales mesures de la loi de finances 2024

Fin progressive du bouclier tarifaire électricité, prolongation du prêt à taux zéro et de l'éco-PTZ jusqu'en 2027, durcissement du malus sur les véhicules polluants, création d'un crédit d'impôt "Industrie verte", priorité à l'Éducation nationale et à la transition écologique... Que retenir de la loi de finances pour 2024 ?

La loi a été promulguée le 29 décembre 2023. Elle a été publiée au journal officiel du 30 décembre 2023.

La loi de finances prévoit de réduire le **déficit public à 4,4%** du produit intérieur brut (PIB) en 2024, après 4,9% en 2023. Le déficit budgétaire de l'État atteindrait **146,9 milliards d'euros** (+2,4 milliards par rapport au texte initial). La part de la **dette publique** se stabiliserait à **109,7% du PIB**. Ces objectifs de déficit s'inscrivent dans la trajectoire fixée par la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2023-2027. En 2024, le montant du périmètre des **dépenses de l'État est estimé à 491,9 milliards d'euros.**

Envoyé en préfecture le 01/03/2024
Reçu en préfecture le 01/03/2024
Publié le 04/03/2024
ID : 083-218301414-20240227-DCM270220241A-DE

Les dispositifs en matière d'énergie :

La loi met en œuvre la **sortie progressive des dispositifs exceptionnels mis en place durant la crise énergétique** en faveur des ménages, des entreprises et des collectivités locales. En vigueur depuis 2022, le bouclier tarifaire pour l'électricité est maintenu. Pour les particuliers clients résidentiels, le gouvernement prévoit le **maintien du bouclier tarifaire pour limiter la hausse de l'électricité à au plus 10%**. Les ménages résidant dans des structures collectives (HLM, copropriétés...) pourront bénéficier de l'aide complémentaire des boucliers gaz et électricité collectifs. Le texte permet également au gouvernement de mettre en œuvre le bouclier tarifaire pour l'électricité pour **les micro-entreprises ou petites collectivités** éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité ainsi que de prolonger le dispositif **d'amortisseur électricité**.

Pour financer en partie ces mesures, la **taxe sur les profits exceptionnels des producteurs d'électricité** est prolongée d'un an mais modifiée. Le prélèvement de l'État est limité à 50% de la rente des énergéticiens, contre 90% en 2023.

Les mesures pour les particuliers :

Le barème de l'impôt sur le revenu est indexé sur l'inflation à hauteur de 4,8% en 2024. Pour soutenir les ménages les plus modestes, les prestations sociales et les pensions de retraite continueront également d'être indexées sur l'inflation.

Le prêt à taux zéro (PTZ), destiné à financer la première accession à la propriété, qui devait s'éteindre fin 2023, **est prorogé jusqu'au 31 décembre 2027 et est recentré sur les achats d'appartements neufs en zone tendue ou de logements anciens avec travaux en zone détendue**. Il ne financera donc plus les constructions de maisons individuelles. Une nouvelle grille de revenus est applicable depuis janvier 2024 et ouvre l'accès à cette aide à 29 millions de foyers fiscaux.

L'éco-PTZ, permettant d'effectuer des travaux de rénovation, est **prolongé jusqu'en 2028**.

La réduction d'impôt dans le cadre du dispositif "Denormandie dans l'ancien" est reconduite jusqu'en 2026. Il s'agit d'une aide fiscale accordée dans le cadre d'un investissement locatif dans certaines communes et destinée à encourager la rénovation de logements anciens.

Pour libérer plus rapidement des terrains pour construire des logements collectifs, les plus-values immobilières foncières dans les zones tendues vont bénéficier d'un abattement temporaire. Par ailleurs, la niche fiscale "AirBnb" sur les meublés de tourisme est supprimée (le gouvernement a toutefois indiqué qu'il s'agissait de la reprise par erreur d'un amendement voté par le Sénat. Le même amendement avait été déposé par plusieurs groupes).

Le régime fiscal du **plan d'épargne avenir climat (PEAC)**, créé par la loi du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte, est précisé. Les revenus de ce produit d'épargne, réservé aux jeunes de moins de 21 ans, seront exonérés d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux. La possibilité pour les moins de 18 ans d'ouvrir un plan d'épargne retraite individuel (PER) est supprimée.

Le dispositif "Coluche", qui permet une défiscalisation à hauteur de 75% des versements effectués aux associations d'aide aux plus démunis, est reconduit jusqu'à fin 2026.

Envoyé en préfecture le 01/03/2024
Reçu en préfecture le 01/03/2024
Publié le 04/03/2024
ID : 083-218301414-20240227-DCM270220241A-DE

Plusieurs mesures sont prises ou reconduites en faveur des étudiants : revalorisation des bourses sur critères sociaux, prolongation du gel des droits d'inscription à l'université...

Les mesures pour l'emploi et les entreprises :

Plusieurs millions sont budgétés pour les **aides à l'embauche d'alternants** et la gratification par l'État des périodes de stage des lycéens professionnels depuis la rentrée 2023.

D'autres crédits financent **"l'indemnité carburant travailleur"** qui sera versée uniquement si le prix des carburants franchit un certain seuil en 2024 (qui sera fixé par décret). Cette "prime carburant"

Devrait concerner 60% des travailleurs modestes qui utilisent leur voiture pour leurs trajets domicile-travail et représenter 100 euros par voiture.

Les mesures concernant les primes "carburant" et "transport" et le forfait mobilité durable autorisées par la loi de finances rectificative du 16 août 2022 sont prolongées en 2024.

La loi transpose en droit interne la directive européenne du 14 décembre 2022. Un **niveau minimal d'imposition de 15% est instauré sur les bénéfices des groupes d'entreprises multinationales** qui sont implantés en France et des grandes groupes nationaux qui développent leurs activités uniquement en France. Ce nouvel impôt, dont les recettes seront collectées à partir de 2026, sera distinct de l'impôt sur les sociétés.

Le texte repousse à 2027 la **suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**, qui était prévue pour 2024. Le taux maximal d'imposition de la CVAE est abaissé progressivement jusqu'à sa suppression.

L'article instaurant un avantage fiscal pour les fédérations sportives internationales dont la FIFA et leurs salariés domiciliés en France pendant 5 ans, introduit par amendement, **a été censuré** par le Conseil constitutionnel.

Les mesures pour la transition écologique :

La loi de finances pour 2024 fait de la **transition écologique sa priorité**, en particulier concernant :

- La rénovation de logements et de bâtiments privés comme publics (**renforcement de MaPrimeRénov'** pour accélérer les rénovations d'ampleur, **aide MaPrimeAdapt'** pour financer la réalisation des travaux d'adaptation du logement pour les personnes âgées ou handicapées...) ;
- Le verdissement du parc automobile (**durcissement de la fiscalité applicable aux véhicules polluants**, nouvelle taxe sur les concessions d'autoroutes et aéroportuaires, prolongation jusqu'en 2027 de la réduction d'impôt accordée aux entreprises qui mettent à disposition de leurs salariés une flotte de vélos...) ;
- La compétitivité verte avec la **création d'un crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte - C3IV**.

Les mesures pour les collectivités :

La **dotation globale de fonctionnement (DGF)** augmente de 320 millions d'euros par rapport à 2023. **Le fonds vert est renforcé** : il s'élève à 2,5 milliards d'euros, dont 1,1 milliard d'euros de versements envisagés pour 2024. Une partie sera fléchée vers les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET).

Envoyé en préfecture le 01/03/2024
Reçu en préfecture le 01/03/2024
Publié le 04/03/2024
ID : 083-218301414-20240227-DCM270220241A-DE

Des mesures ciblées pour les départements sont prévues, comme l'abondement de près de 53 millions d'euros du fonds de sauvegarde.

Un **nouveau régime zoné** d'exonérations fiscales et sociales **"France ruralités revitalisation"** (FRR) est institué. Les redevances des agences de l'eau sont réformées.

Une compensation par l'État est mise en place au profit des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui percevaient jusqu'à présent la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et, qui, dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, perdront cette ressource.

Plusieurs amendements sont venus compléter ce volet : création d'une dotation en faveur des communes nouvelles, **instauration d'un budget vert pour les communes de plus de 3 500 habitants**, aides exceptionnelles de 100 millions pour Mayotte et de **80 millions pour les collectivités du Pas-de-Calais et de Bretagne**...

La lutte contre la fraude fiscale :

Les moyens de l'administration fiscale sont renforcés. L'expérimentation autorisant le fisc et les douanes à collecter et exploiter les contenus accessibles publiquement sur les plateformes en ligne afin de rechercher les fraudes fiscales est prolongée de deux ans et étendue. Les agents du fisc pourront, pour les fraudes les plus graves, enquêter sous pseudonyme sur des sites internet ou les réseaux sociaux. Les règles de la TVA à l'importation sont ajustées pour empêcher la pratique du *"dropshipping"*.

Un régime de sanctions gradué applicable à l'ensemble des **fraudes aux aides publiques** est instauré. Un **délit autonome de mise à disposition d'instruments de facilitation de la fraude fiscale** est créé. En cas de fraude fiscale aggravée, une peine complémentaire de privation des droits à réductions et crédits d'impôt pourra être prononcée.

Les budgets des ministères et les effectifs publics :

Quatre secteurs bénéficient des principales hausses de crédits en 2024.

Le **budget de l'Éducation nationale** augmente de 4,1 milliards d'euros par rapport à 2023 pour revaloriser les **rémunérations des enseignants** à la rentrée scolaire 2023 et mettre en place le **"pacte enseignant"**. Les missions complémentaires du pacte enseignant sont provisionnées. Des brigades anti-harcèlement au sein des académies vont être créées.

Le **ministère de la transition écologique** voit ses crédits augmenter de 3,6 milliards d'euros. Les crédits du **ministère du travail** sont rehaussés de 2,4 milliards d'euros.

4,7 milliards d'euros supplémentaires sont budgétés pour les **ministères régaliens : la Défense** dans la continuité de la loi de programmation militaire (LPM) 2024-2030, **l'Intérieur** conformément à la loi du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (Lopmi) et **la Justice** en application de la loi d'orientation et de programmation du ministère de la justice.

En 2024, le plafond d'autorisation des emplois dans la fonction publique d'État (FPE) augmente de près de 24 400 équivalents temps plein. Les mesures programmées pour la FPE, dont une augmentation de 5 points d'indice majoré au 1er janvier 2024 conformément au décret du 28 juin 2023, sont budgétées.

Envoyé en préfecture le 01/03/2024
Reçu en préfecture le 01/03/2024
Publié le 04/03/2024
ID : 083-218301414-20240227-DCM270220241A-DE

Sources : Légifrance, Conseil constitutionnel, Assemblée nationale, Haut Conseil des finances publiques, Collection des discours publics.

La fin des mesures de protection exceptionnelles :

L'article 14 de la Loi de finances rectificative (LFR) pour 2022 avait introduit un dispositif de protection des collectivités face à l'inflation, le « filet de sécurité inflation », pour celles dont l'épargne décrocherait de plus de 25 % en 2022 du fait de l'effet conjugué de l'inflation sur les dépenses Énergétiques et de la hausse des dépenses de personnel liée à la revalorisation du point d'indice de la fonction publique (+ 3,5 %).

Les Villes éligibles se sont vues compensées, fin octobre 2023, à hauteur de 50 % de la hausse des dépenses de personnel liée à la revalorisation du point d'indice et à 70 % de l'augmentation de l'augmentation des dépenses énergétiques.

La loi de finances pour 2023 a reconduit un dispositif similaire, mais portant sur les seules dépenses énergétiques, dont l'éligibilité est cette fois corrélée à la dynamique des recettes de fonctionnement, excluant de fait la plupart des collectivités dont les recettes, notamment fiscales, devraient progresser en 2023, à la faveur d'une revalorisation sur l'inflation particulièrement élevée (+ 7,1%).

Traduction concrète de la fin du « quoi qu'il en coûte », la LPFP 2023-2027 prévoit une extinction rapide de ces mesures exceptionnelles, bien que les prix de l'énergie et plus globalement l'inflation semblent devoir refluer très progressivement et que les collectivités devront faire face à nouveau en 2024 à des dépenses de fonctionnement très fortes, s'agissant en particulier des fluides et de la masse salariale.

6. Dépenses réelles de fonctionnement (comptes administratifs 2021-2023) + ROB 2024

Charges	CA 2021	CA 2022	CA 2023	ROB 2024
011 A caractère général	1 441 472	1 563 075	1 583 243	1 704 346
012 De personnel	4 012 306	4 080 784	4 190 109	4 382 573
014 Atténuations de produits	184 883	277 671	233 241	283 000
65 De gestion courante	344 579	479 241	500 588	661 905
66 Financières	96 501	89 232	82 648	75 956
67 Exceptionnelles	0	6 175	106 030	2 000
022 Dép. imprévues				
TOTAL	**6 079 741**	**6 496 778**	**6 695 859**	**7 109 780**

(La comparaison du ROB 2024 s'effectue avec les comptes administratifs précédents. Il y a toujours une différence entre le budget primitif et le compte administratif. Les dépenses étant maitrisées tout au long de l'exercice, ceci entraine une différence non négligeable au compte administratif).

LE CONTEXTE NATIONAL IMPACTE LE BUDGET DE LA COMMUNE.

Envoyé en préfecture le 01/03/2024
Reçu en préfecture le 01/03/2024
Publié le 04/03/2024
ID : 083-218301414-20240227-DCM270220241A-DE

Des dépenses de fonctionnement qui évoluent en raison de l'inflation galopante doivent être contenues et maitrisées.

Comme en 2023, plusieurs mesures vont venir impacter la réalisation du budget prévisionnel 2024 : L'augmentation du coût de l'énergie. Une inflation importante sur certains produits. L'augmentation du coût de réalisation des travaux (augmentation des matières premières, ...). L'attribution de 5 points D'indice à tous les agents de la fonction publique à partir de janvier 2024. L'évolution haussière des taux d'intérêts au niveau mondial et européen.

Chapitre 011 « charge à caractère général » : augmentation de manière limitée. Budget constant par rapport à 2023. Intégration de l'augmentation du prix de l'énergie et de l'inflation.

En 2023, la Commune a dû faire face à ces dépenses supplémentaires induites par l'inflation, sur les fluides (électricité, gaz, chauffage, carburants), le surcoût Pour les denrées alimentaires, le carburant et sans compter l'incidence du renchérissement du prix des achats et de la révision des autres contrats.

En 2024, compte tenu des incertitudes liées à l'évolution du coût de l'énergie et en fonction de l'évolution des prix en général, un ajustement budgétaire pourra, le cas échéant, être effectué par décisions modificatives au cours de l'année.

Les charges financières continuent de baisser par le non-recours à l'emprunt pour 2024

Explications concernant les charges de personnel

Au 1er février 2024, les services comptent :

- 84 fonctionnaires ;
- 31 contractuels (dont 02 papys trafics et 01 AESH créneau méridien) ;
- 02 apprentis.

À noter que parmi les 84 fonctionnaires, 06 sont en disponibilité, dont 02 en disponibilité pour des courtes durées (3 mois renouvelables). Depuis le 1er janvier 2024, 02 fonctionnaires sont en retraite mais 02 agents (déjà présents dans les effectifs) ont été nommés stagiaires de la fonction publique. Les effectifs de titulaires/stagiaires sont donc stables. Un départ en retraite est également prévu au 1er décembre 2024.
Les rémunérations de 05 des agents en disponibilité n'ont pas été prévues dans le budget. Pour le dernier agent, il s'agit de la première demande de disponibilité, aussi, sa rémunération a été prévue sur 09 mois.

Certains agents bénéficient de temps partiel. Pour deux agents, le prorata de paie a bien été appliqué pour les 12 mois de l'année. En revanche, pour la 3ème, n'ayant pas de vision de son souhait, au moment de la construction budgétaire, la rémunération a été prévue sur 33 heures au lieu de 30 heures de son temps partiel, afin de faire une moyenne en cas de retour à temps complet.

Envoyé en préfecture le 01/03/2024
Reçu en préfecture le 01/03/2024
Publié le 04/03/2024
ID : 083-218301414-20240227-DCM270220241A-DE

Un agent est en congé de maladie ordinaire, depuis plusieurs mois. Bien qu'actuellement à demi-traitement, il n'est pas possible de calculer le budget sur un demi-traitement. Sa rémunération est donc prévue avec du plein traitement. Le contrat d'assurance statutaire ne couvre pas le risque de Maladie ordinaire. La collectivité n'aura donc aucun remboursement concernant cet agent. De plus, un agent contractuel pallie cette absence.

Un autre agent est en congé de longue maladie à demi-traitement. Sa rémunération a bien été prévue sur du demi-traitement car pour l'heure, cet agent ne remplit pas les conditions pour être admis en congé de longue durée. L'assurance statutaire prend en charge ce dossier.
Un dernier agent est en congé de longue durée, à plein traitement. Sa rémunération n'est pas prise en charge par l'assurance. Une lettre de réclamation a été adressée à l'assureur pour obtenir un remboursement des salaires maintenus.
Le SMIC horaire a augmenté au 1er janvier 2024. Actuellement il est fixé à 11,65 € brut. Seuls les apprentis sont concernés par une rémunération calculée sur le SMIC.
Pour ce qui est de la rémunération des agents publics, 5 points d'indice ont été ajoutés à tout le monde. Cet ajout de points au traitement des agents publics a une incidence financière tant sur le brut que sur les charges.

Par ailleurs, la valeur du point avait été augmentée en juillet 2023, passant de 4,850033 € brut à 4,922783 € brut.
Les taux de cotisations pour les agents fonctionnaires sont restés stables.
Les taux de cotisations pour les agents contractuels ont légèrement varié. Cependant, si la cotisation « vieillesse » a augmenté de 0,12 %, cela s'équilibre avec le taux d'accident du travail applicable qui a baissé de 0,8 %.

Sur le budget 2024, le coût relatif au paiement du travail supplémentaire effectué par les fonctionnaires, en raison des élections européennes, représente aussi une dépense à chiffrer.
Les recrutements pour l'ACM Beaulieu comptent plus d'heures hebdomadaires pour plus d'agents. À la fin de l'année scolaire 2022-2023, l'ACM Beaulieu recensait 05 contractuels (pour 159 heures par semaines d'école), désormais, il y a 07 contractuels (pour 218 heures par semaines d'école).
À noter également un recrutement contractuel à l'ACM Leï Cigaloun, afin de seconder la directrice.
Pour les emplois d'été au CTM : 06 ont été budgétisés (03 en juillet et 03 en août).
Par ailleurs, il est opportun de souligner que l'articulation des écritures comptables liées aux tickets restaurant laisse apparaître une dépense paraissant « surévaluée », mais qu'il est nécessaire de budgétiser au 012 (charges de personnel et frais assimilés). En effet, les parts tant salariales que patronales génèrent un mandat créé sur des lignes budgétaires 64 (64111, 64131 ou 6417 et 6474). Lorsque la société émettrice des titres adresse la facture, le mandat est également établi à partir des lignes budgétaires 64 (6488). Or, en parallèle du paiement de la facture, un titre de recettes est émis, pour « transférer » les lignes des parts salariales et patronales vers le mandat de paiement à la société des tickets restaurant, mais la recette est enregistrée sur un autre chapitre (75 – autres produits de gestion courante).

7. Subventions versées aux associations et au CCAS (comptes administratifs 2021-2023) + ROB 2024

SUBVENTIONS	CA 2021	CA 2022	CA 2023	ROB 2024
Associations	105 600	114 150	114 850	114 850
CCAS	119 456	136 657	134 584	145 975

Envoyé en préfecture le 01/03/2024
Reçu en préfecture le 01/03/2024
Publié le 04/03/2024
ID : 083-218301414-20240227-DCM270220241A-DE

8. Recettes réelles de fonctionnement (comptes administratifs 2021-2023) + ROB 2024

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	ROB 2024
Impôts et taxes	5 002 346	5 250 205	5 376 454	5 314 776
Dotations et participations	612 926	762 456	861 011	789 000
Produits des services	561 241	522 644	545 944	525 594
Produits de gestion courante	136 314	152 401	168 252	208 980
Produits financiers	0	0		0
Atténuations de charges et produits exceptionnels	253 839	138 226	31 904	11 726
TOTAL	**6 566 666**	**6 825 932**	**6 983 565**	**6 850 076**

Comme en 2023, Les recettes de la section de Fonctionnement connaitront peu d'évolutions au cours de l'année 2024. La faible évolution prévisionnelle des recettes de fonctionnement face à l'explosion du prix des fluides implique encore plus de rigueur dans la maitrise des dépenses, sans dégrader ou impacter le service rendu à la population. Les recettes de fonctionnement sont issues essentiellement de la fiscalité locale ainsi que des recettes des produits de service et de diverses dotations de l'Etat et de collectivités territoriales et établissements publics (Département, région, CAF…).

9. La fiscalité locale

Taux de fiscalité directe locale votés en 2023 par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

Entre 2022 et 2023, les communes ont largement reconduit leurs taux de fiscalité directe locale. En fonction des taxes, la proportion de reconduction des taux se situe entre 85 et 90 %, la proportion de baisse est faible (moins de 3 %) et celle de hausse comprise entre 8 et 14 %.

Précisions méthodologiques :

Les communes perçoivent de droit les quatre taxes. Toutefois, lorsqu'elles sont membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU), les communes ne perçoivent que la TFPB, la TFPNB et la THS, le bénéfice de la CFE étant transféré à l'EPCI. De même, pour les communes membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle (FA) qui a instauré une fiscalité professionnelle de zone (FPZ) ou une fiscalité spécifique en faveur des éoliennes, la CFE perçue dans la zone d'activité économique (ZAE) ou afférente aux éoliennes revient à l'EPCI. Les EPCI à fiscalité propre perçoivent également de droit ces quatre taxes. Toutefois, certains EPCI ont encore des taux de TFPB, de TFPNB et/ou de THS nuls.

Envoyé en préfecture le 01/03/2024
Reçu en préfecture le 01/03/2024
Publié le 04/03/2024
ID : 083-218301414-20240227-DCM270220241A-DE

- À compter de 2023, communes et EPCI à fiscalité propre retrouvent leur capacité de voter leur taux de THS après trois années pendant lesquelles ces taux étaient figés à leur valeur de 2019 dans le cadre de la suppression progressive de la TH sur les résidences principales. Depuis 2023, la base d'imposition de la TH est toutefois réduite aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

- Certaines communes peuvent être membres d'un ou plusieurs EPCI sans fiscalité propre (syndicats de communes). Ceux-ci sont financés soit par des contributions budgétaires versées par les communes membres soit des contributions fiscalisées. La fiscalité syndicale peut être localement importante. Ainsi, les taux communaux peuvent être reconduits voire diminuer par rapport à l'année précédente mais la fiscalité sur le territoire de la commune peut-être en augmentation dans son ensemble. Par ailleurs, une hausse des taux communaux peut s'expliquer par une baisse de la fiscalité syndicale.

- Enfin, il est précisé que les taux d'imposition ne sont pas le seul élément pouvant entraîner une variation de la pression fiscale. La dynamique des bases en est un autre ; pour mémoire, dans une conjoncture économique marquée par une forte inflation, les valeurs locatives ont été revalorisées forfaitairement de 7,1 % en 2023 après une hausse de 3,4 % en 2022.

Hausse annuelle des bases d'imposition pour la commune de Trans-en-Provence

ANNEES	Base taxe foncière (bâtie)	Base taxe foncière (non bâtie)
2022 + 3,4 %	9 593 133	82 960
2023 + 7,1 %	10 274 245	88 850
2024 + 3,9 %	10 674 941	92 315

Pour les impôts locaux de l'an prochain, cette formule prendra en compte l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) de novembre 2023, dont la première estimation était ressortie à +3,8% mais a été révisée par l'Insee à +3,9% le vendredi 02 février 2024.

2024 connaîtra donc au minimum une évolution de +3,9% de la taxe foncière, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la TEOM, indépendamment bien sûr **des taux d'imposition votés par les communes**, qui peuvent baisser (c'est devenu vraiment très rare), se stabiliser ou augmenter (c'est de plus en plus fréquent). Concernant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, **de plus en plus de communes peuvent par ailleurs la majorer** de 5% à 60%.

Envoyé en préfecture le 01/03/2024
Reçu en préfecture le 01/03/2024
Publié le 04/03/2024
ID : 083-218301414-20240227-DCM270220241A-DE

Les taux d'imposition restent inchangés depuis 2017

ANNEES	Taux taxe foncière (bâtie)	Taux taxe foncière (non bâtie)
2017 à 2023	35, 07 %	70 %

Taux de la taxe d'habitation 2023 : 13, 95 %

La prudence est de mise dans l'attente des différentes notifications de recettes.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	ROB 2024
Dotation globale de fonctionnement	173 674	159 814	163 482	160 000
Dotation de solidarité rurale	87 108	88 817	103 646	100 000
Dotation nationale de péréquation	108 732	154 113	142 490	140 000
CAF contrat enfance et jeunesse	141 628	129 593	130 659	129 000

A noter qu'en 2023 s'ajoutait le dispositif tarification sociale des cantines scolaires pour un montant de 118 803 € portant le compte 7478 (subvention autres organismes) à la somme de 249 462 €. Dispositif se répétant pour l'exercice 2024.

10. Epargne brute – Epargne nette

	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Recettes réelles de fonctionnement	6 566 666	6 825 932	7 085 617
Dépenses réelles de fonctionnement	6 079 741	6 505 877	6 695 861
Excédent brut de fonctionnement (Epargne de gestion)	486 925	320 055	389 756
Intérêts de la dette	97 570	90 254	83 521
Epargne brute	390 424	229 801	306 235
Epargne nette après remboursement du capital de la dette	-12 813	-155 447	- 74 300

<u>Epargne brute</u> : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et en réduction des charges d'intérêts de la dette auto-financement brut)

<u>Epargne nette</u> : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et en réduction de l'annuité de la dette (capital et intérêts)

Envoyé en préfecture le 01/03/2024
Reçu en préfecture le 01/03/2024
Publié le 04/03/2024
ID : 083-218301414-20240227-DCM270220241A-DE

11. L'annuité de la dette pour l'exercice 2024 (capital et intérêts 454 034, 14 €)

Répartition des échéances par préteur pour l'exercice 2024

ETABLISSEMENTS	ECHEANCES
CREDIT AGRICOLE	286 991,21 €
LA BANQUE POSTALE	96 646, 24 €
SOCIETE GENERALE	70 396, 69 €
TOTAL	**454 034, 14 €**

Extinction de la dette de 2023 à 2030 Capital restant dû

2023 : 4 939 652 €

2030 : 2 343 675 €

Insee. Recensement de la population commune de Trans-en-Provence

Population totale légale au 1er janvier 2021 en vigueur à compter du 1er janvier 2024 : 6396

Au 01/01/2024 le capital des emprunts restant dû est de **4 559 117 €** soit **712, 81 €**/habitant

Endettement pluriannuel de la Commune du 01/01/2023 au 31/12/2030

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû
2023	464 056	83 521	380 535	4 939 652
2024	454 034	76 819	377 215	4 559 117
2025	434 258	70 309	363 949	4 181 902
2026	429 695	63 956	365 739	3 817 953
2027	425 131	57 545	367 586	3 452 215
2028	420 587	51 095	369 493	3 084 629
2029	416 003	44 542	371 461	2 715 135
2030	374 857	38 031	336 826	2 343 675

Envoyé en préfecture le 01/03/2024
Reçu en préfecture le 01/03/2024
Publié le 04/03/2024
ID : 083-218301414-20240227-DCM270220241A-DE

Emprunts à terme

Année	Nombre d'emprunts à terme	Montant des contrats à l'origine
2023	0	0
2024	1	200 000
2025 à 2029	0	0
2030	1	1 100 000
2031 à 2035	0	0
2036 à 2038	3	6 050 000

12. Les recettes d'investissement prévues en 2024

INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Subventions	452 210		452 210
FCTVA	100 000		100 000
Taxe d'aménagement	130 000		130 000
Virement de la section de fonctionnement	820 218		820 218
Dotation aux amortissements		En attente de validation du CA et du compte de gestion	
Excédents de fonctionnement capitalisés (résultats excédentaires de fonctionnement affectés à l'équilibre de la section d'investissement)	175 338		175 338
Restes à réaliser			
TOTAL	**1 677 766**		**1 677 766**

La section d'investissement ne prévoit pas en recettes de cession ni d'emprunt. Elle s'équilibre par le virement de la section de fonctionnement (820 218 €), les excédents de fonctionnement capitalisés (175 338 €).

Pour rappel, le FCTVA est calculé au taux de 16, 404 % des dépenses réelles d'investissement de l'exercice précédent.

FCTVA	*2021*	*2022*	*2023*	*2024*
TOTAL	*200 543*	*206 919*	*57 302*	*100 000*

Envoyé en préfecture le 01/03/2024
Reçu en préfecture le 01/03/2024
Publié le 04/03/2024
ID : 083-218301414-20240227-DCM270220241A-DE

13. Les dépenses d'investissement prévues en 2024

INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Concessions et droits similaires. Logiciels	14 160		14 160
Autres mat. Outil. De voirie	140 500		140 500
Autres instal. Mat. Outil. Technique	10 895		10 895
Matériel informatique	17 145		17 145
Matériel de bureau et mobilier scolaire	240		240
Autre matériel de bureau et mobilier	7 908		7 908
Autre Matériel de transport	2 000		2 000
Matériel de téléphonie	764		764
Travaux bâtiments	175 400		175 400
Travaux de voirie	315 400		315 400
Capital des emprunts	377 216		377 216
Travaux en régie		180 000	
Restes à réaliser			*260 800*
Solde de la section d'investissement reporté			*175 338*
TOTAL	**1 061 628**	**180 000**	**1 677 766**

La section d'Investissement présente les programmes d'investissement nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions. Nous n'aurons pas de recours à l'emprunt pour l'exercice 2024.

Pour information : Investissements détaillés 684 412 € (opérations réelles)

Voirie :

Draguignan la Motte avec pluvial	**202 600**
Draguignan la Motte 2ème partie	**83 800**
Pluvial 4ème pompe Fontettes	**20 000**
Pluvial caniveauxgrilles 24 unités	**9 000**

Bâtiments :

Façade chapelle St Victor et chemin d'accès	**28 400**
Street fitness stade	**128 600**
Toiture école élémentaire	**6 100**
Toiture maison des associations	**1 500**
Ventilation bureau cartes d'identité	**1 800**
Reprise de concessions cimetière	**9 000**

Envoyé en préfecture le 01/03/2024
Reçu en préfecture le 01/03/2024
Publié le 04/03/2024
ID : 083-218301414-20240227-DCM270220241A-DE

Panneaux de signalisation, panneaux led, candélabres, lampes led :	**140 500**
Nouvelles caméras sur sites :	**14 400**
Matériel divers pour le centre technique :	**3 100**
Mobilier pour le centre technique :	**1 000**
Logiciel + divers mobilier pour le service des affaires scolaires :	**15 890**
Mobilier + Lave linge/sèche linge + autres équipements pour l'ALSH :	**4 827**
Equipements pour le restaurant scolaire	**650**
Acquisition d'une remorque pour le club des jeunes :	**2 000**
Equipement photo pour le service communication :	**789**
4 chariots de lavage, 1 lave linge semi-pro, 1 aspirateur Pour le service entretien ménage :	**3 688**
10 boitiers pour appareils photos + panneaux solaires pour la police De l'environnement :	**1 300**
Divers équipements de bureau pour le service des Ressources humaines :	**3 264**
Affaires générales, équipement informatique :	**1 700**
Equipement téléphonique pour la police municipale :	**264**
Mobilier pour l'école élémentaire :	**240**

14. Engagements pluriannuels envisagés

Mes chers concitoyens,

En tant que votre maire, je considère comme un devoir sacré de vous présenter mes engagements pour la suite de notre mandat. Fort de notre expérience et des défis que nous avons relevés ensemble, je vous assure de mon engagement renouvelé envers notre ville et sa communauté.

Tout d'abord, je m'engage à poursuivre notre travail pour renforcer les infrastructures de notre ville, qu'il s'agisse de routes, d'écoles, de parcs ou d'autres services essentiels. Nous veillerons à ce que notre ville reste un endroit où il fait bon vivre et prospérer pour tous ses habitants.

Ensuite, je m'engage à promouvoir le développement économique et la création d'emplois dans notre région. Nous continuerons à soutenir nos entreprises locales et à attirer de nouvelles opportunités d'investissement pour stimuler notre économie et créer des perspectives pour nos citoyens.

Envoyé en préfecture le 01/03/2024
Reçu en préfecture le 01/03/2024
Publié le 04/03/2024
ID : 083-218301414-20240227-DCM270220241A-DE

Par ailleurs, je m'engage à intensifier nos efforts pour préserver notre environnement et protéger notre patrimoine naturel. Nous travaillerons à réduire notre empreinte écologique, à promouvoir les énergies renouvelables et à préserver nos espaces verts pour les générations futures.

Enfin, je m'engage à promouvoir la justice sociale, l'inclusion et la diversité au sein de notre communauté. Nous continuerons à lutter contre toutes les formes de discrimination et à créer un environnement où chacun se sent respecté, valorisé et inclus.

Je vous remercie pour votre confiance et votre soutien continu. Ensemble, nous continuerons à construire un avenir meilleur pour notre ville et pour tous ses habitants. Merci.

Alain CAYMARIS

15. Conclusion

Dans la continuité des deux budgets précédents, le projet de budget 2024 sera fortement marqué par un contexte international et géopolitique très incertain : hausse historique des prix des matières premières conjuguée à un rebond des tensions d'approvisionnement, niveau élevé des prix énergétiques, taux d'inflation élevé, resserrement monétaire avec notamment un relèvement des taux d'intérêts…

Ainsi, maintenir les missions de service public à un niveau de qualité constant, oblige à poursuivre tout le travail et les moyens mis en œuvre pour optimiser notre organisation.

Le maintien de la stratégie financière engagée depuis plusieurs années est indispensable pour assurer l'équilibre financier de la ville.

Celle-ci se décompose en 4 objectifs :

***Objectif 1** : En dépit de la conjoncture actuelle, contenir nos dépenses de fonctionnement*

***Objectif 2** : Poursuivre l'optimisation de l'organisation et des activités des services*

***Objectif 3** : Adapter nos investissements à nos besoins essentiels et en fonction de nos capacités financières*

***Objectif 4** : Continuer à baisser le niveau d'endettement de la ville.*

Envoyé en préfecture le 01/03/2024
Reçu en préfecture le 01/03/2024
Publié le 04/03/2024
ID : 083-218301414-20240227-DCM270220241A-DE